

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 7 avril 2026**

**Objet : Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2025**

**Délibération du Conseil d'administration**

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
  - présents : 10 ;
  - représentés : 10.

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Madame Marie CHAVANON  
Monsieur Patrick de la MARQUE  
Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Bernard FOISY  
Madame Françoise KERN  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Philippe LAURENT  
Monsieur Anthony MANGIN  
Monsieur Igor SEMO

**Avaient donné procuration :**

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON  
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT  
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Etienne FILLLOL à Madame Françoise KERN  
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE  
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

**Etaient absents et excusés :**

Madame Sabrina ASSAYAG  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Monsieur Pierre-Olivier CAREL  
Madame Christine CERRIGONE  
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN  
Monsieur Quentin GESELL  
Monsieur Daniel GUERIN  
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

**Objet : Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-8 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-65 du 27 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et que le solde peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserve,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants (en euros) :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 1 250 661,59 €		-1 655 542,82 €	-2 906 204,41€
Fonctionnement	28 524 770,80 €		-1 219 002,77 €	27 305 768,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 274 109,21 €</b>		<b>-2 874 545,59 €</b>	<b>24 399 563,62 €</b>

Constatant un montant de restes à réaliser de 1 503 735,76 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : **CONSTATE** que le compte financier unique fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de 4 409 940,17 €,
- un résultat cumulé en clôture d'exercice en fonctionnement de 27 305 768,03 €.

**Article 2** : **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

- besoin de financement en recette d'investissement (1068) : 4 409 940,17 €,
- résultat excédentaire cumulé en recette de fonctionnement (002) : 22 895 827,86 €.

Le Président,

  
Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*